



Conseil municipal du Lundi 04 juillet 2022

PROCÈS VERBAL

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdès LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Sébastien GRELLIER, Mme Pierrette AUGER, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Chantal APPARAILLY.

Pouvoirs : M. Sébastien GRELLIER à M. Johnny BROSSEAU, Mme Pierrette AUGER à Mme Stéphanie BOYARD, M. Dobromir DOSEV à Mme Rachel MERLET, Mme Chantal APPARAILLY à M. Aurélien DUFRESE.

Secrétaire de séance : Lurdès LOPES

Convocation : le 28 juin 2022

Le lundi 04 juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle la salle la Griotte de Cerizay, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

M. le Maire débute la séance par l'installation du Conseil des Sages. Il rappelle que cette mise en place tardive est liée à la crise sanitaire connue ces deux dernières années.

M. le Maire rappelle le rôle des Sages (participation des seniors, favoriser la participation à la vie municipale, instance consultative et non délibérative...) et les principes guidant la mise en place de cette instance (liberté de parole, d'expression et de réflexion, respect de la diversité des opinions, neutralité et confidentialité notamment). Les Sages participeront notamment aux réunions des commissions municipales, assisteront aux séances du Conseil municipal et d'une manière plus générale, participent aux moments forts de la vie communale.

M. le Maire informe de la tenue d'une matinée mercredi 6 juillet à destination des Sages pour découvrir les équipements de la collectivité.

Un tour de table est réalisé pour que tous les Sages se présentent aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Lurdès LOPES, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2022.

Dans le cadre de l'approbation du PV de la séance du 23 mai 2022, Monsieur le Maire précise que des modifications ont été opérées depuis l'envoi. Sont présentées en séance les modifications apportées aux débats qui avait eu lieu au sujet du vote de la délibération sur la tarification cantine pour l'année scolaire à venir.

M. Aurélien DUFRESE souhaite faire un retour sur le point de l'attribution d'une subvention de 46 000€ au CSC. Il indique avoir eu un entretien avec Luc Grimault, directeur du CSC, qui lui a précisé sa démarche, auprès des communes extérieures, de recherche de financement et de participation. M. le Maire rappelle que M. Aurélien DUFRESE et Mme Rachel MERLET sont les représentants au conseil d'administration du CSC.

RESSOURCES & MOYENS

1. Conclusion d'un contrat d'apprentissage – Diego DA SILVA

Préambule :

La commune de Cerizay va recourir à un contrat d'apprentissage à compter de l'année scolaire 2022-2023, en accueillant Diego DA SILVA pour 2 années dans le cadre de sa formation professionnelle. Ce dernier est affecté au CTM, service « Espaces verts ».

La délibération suivante a été adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en sa séance du 23 juin 2022 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le recours au contrat d'apprentissage ;

VALIDE la conclusion pour la rentrée scolaire 2022-2023 d'1 contrat d'apprentissage d'une durée de 2 ans ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Ville au chapitre 012, article 6417 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Monsieur le Maire rappelle le principe de l'alternance de deux apprentissages simultanés (un première année et un deuxième année, par roulement) au sein du CTM.

De plus, le CTM bénéficiera d'un stagiaire pour deux mois à la rentrée.

Enfin, M. le Maire indique que Tristan VIOLLEAU a fini son CAP et donc son apprentissage au sein des services du CTM, a déjà trouvé un emploi chez un nouvel employeur.

2. Convention de participation aux frais d'apprentissage

Préambule :

Depuis le 1er janvier 2020, le système de financement de l'apprentissage a évolué, avec la fin de la taxe d'apprentissage et l'arrivée des « coûts-contrat ». Cette réforme découle de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les changements liés à cette réforme portent principalement sur la prise en charge des frais de formation.

Les conditions de participation des collectivités sont différentes selon la date de la signature du contrat.

	Avant la réforme	Après la réforme
Contrat signé à partir du 01.01.2020		6000 € / an à financer par apprenti, dont 50% pris en charge par le CNFPT.
Contrat signé à partir du 1 ^{er} janvier 2022		100% de pris en charge dans la limite de 4500€ par an.

Concernant l'apprenti actuel, le contrat va être signé en septembre 2022.

Une participation de la collectivité sera donc demandée pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2024.

La délibération suivante a été adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

Vu l'article L.6313-6 du Code du Travail ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Considérant que le contrat actuel de Monsieur Diego DA SILVA pour la préparation d'un CAPA Jardinier Paysagiste va être signé en septembre 2022, pour une durée de 2 ans ;

Considérant que la réforme sur le financement de l'apprentissage nécessite une participation financière de la commune pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la participation auprès de la MFR de Mauléon, pour le financement de la formation de l'apprenti actuel, pour la période du 01.09.2022 au 31.08.2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire rappelle les règles relatives au financement et leur évolution de l'apprentissage sur ces dernières années. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT prend en charge 100% des frais de formation, dans la limite de 4 500 €.

Le coût pour la collectivité est donc censé être minime.

Le financement du CNFPT s'opère désormais par le prélèvement d'une nouvelle cotisation – même base que pour la formation – au profit du CNFPT à un taux maximal de 0,1%.

3. Création / suppressions de postes

Monsieur le Maire indique que pour cette délibération, il n'exercera pas le pouvoir de M. Sébastien GRELLIER. Ainsi, il n'y a pas de pris en compte du vote de M. Sébastien GRELLIER pour cette délibération.

Préambule :

La titularisation de deux agents actuellement en contrat (un agent du service de restauration scolaire et un agent du service espaces verts) et l'ouverture d'un poste (responsable des affaires scolaires) sur un grade nouveau impose de supprimer un poste et d'en créer 3 autres :

- Suppression :
 - Rédacteur à temps complet (35h) ;

- Créations :
 - Attaché territorial à temps complet (35h) ;
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) ;
 - Adjoint technique à temps non complet (31h).

Le tableau des effectifs figure en **annexe 1.**

La délibération suivante a été adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant les propositions de titularisation d'un agent sur le grade d'Adjoint Technique, d'un agent sur le grade d'Attaché et d'un agent sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1^{re} classe ;

Considérant les propositions de modification du tableau des effectifs :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

	Temps de travail	A compter du
Adjoint Technique	31h	01/09/2022
Attaché	35h	23/08/2022
Adjoint Technique Ppal 1 ^{re} cl	35h	16/08/2022

DÉCIDE de supprimer le poste suivant :

	Temps de travail	A compter du
Rédacteur	35h	23/08/2022

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs, ci-joint ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

4. Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire indique que pour cette délibération, il n'exercera pas le pouvoir de M. Sébastien GRELLIER. Ainsi, il n'y a pas de pris en compte du vote de M. Sébastien GRELLIER pour cette délibération.

Préambule :

Pour tenir compte du changement de grade de l'agent occupant le poste de responsable des affaires scolaires, il convient de procéder à cette modification également pour le RIFSEEP afin que cet agent puisse continuer à le percevoir.

La délibération suivante a été adoptée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; *(à viser selon le choix de la collectivité)* ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique en sa séance du 9 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°20211220-16 en date du 20 décembre 2021 portant modification du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 23 juin 2022 ;

Considérant le changement de grade du poste de responsable des affaires scolaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer la fonction de Responsable des affaires scolaires au sein du grade Attaché territorial (A2) et de supprimer la même fonction au sein du grade Rédacteur territorial (B2) ;

- Concernant l'IFSE

Attachés territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe A1	Directeur général des services	0 €	36 210 €	36 210 €
Groupe A2	Responsable des affaires scolaires	0 €	32 130 €	32 130 €
Groupe A3	Directrice régie Escal	0 €	25 500 €	25 500 €

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe B1	Directeur Pôle ressources	0 €	17 480 €	17 480 €
Groupe B2	Responsable des affaires scolaires	0 €	16 015 €	16 015 €

- Concernant le CIA :

Attachés territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum du CIA	Montant annuel maximum du CIA	Plafond Indicatif réglementaire

Groupe A1	Directeur général des services	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe A2	Responsable des affaires scolaires	0 €	4 500 €	4 500 €
Groupe A3	Directrice régie Escale	0 €	4 500 €	4 500 €

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonction	Emplois - Fonctions	Montant annuel minimum du CIA	Montant annuel maximum du CIA	Plafond Indicatif réglementaire
Groupe B1	Directeur Pôle ressources	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	Responsable des affaires scolaires	0 €	2 185 €	2 185 €

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire rappelle l'importance du poste de responsable des affaires scolaires (service avec un grand nombre d'agents) et rappelle que les chiffres donnés ne sont que des bornes minimales et maximales.

5. Réhabilitation et requalification d'un bâtiment Centre-bourg de Cerizay - rue du 11 novembre 1918 – Adoption du plan de financement

Préambule :

Dans le cadre des travaux à venir pour la réhabilitation et requalification de l'ensemble immobilier communal sis rue du 11 novembre, la recherche de financements extérieurs nécessite d'adopter un plan de financement précis sur la base des estimatifs présentés par le maître d'œuvre et validés lors du dernier conseil.

La délibération suivante a été adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet co-construit avec Deux-Sèvres Habitat de réhabilitation et requalification d'un bâtiment communal sis rue du 11 novembre ;

Considérant la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage effectuée au bénéfice de Deux-Sèvres Habitat pour la réalisation desdits travaux ;

Considérant l'avant-projet définitif présenté par Jean Merlet, Architecte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Prestations intellectuelles	54 618,22 €	DETR (30%)	226 168,29 €
Travaux RDC	226 665,00 €	Fonds de solidarité départementale (26%)	146 568,00 €
Travaux Clos et couvert	284 137,50 €	Autofinancement (34%)	192 684,43 €
	565 420,72 €		565 420,72 €

DÉCIDE de solliciter les subventions suivantes :

- Deux cent vingt-six mille cent soixante-huit euros et vingt-neuf centimes au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;
- Cent quarante-six mille cinq cent soixante-huit euros au titre du « Fonds de solidarité départementale pour les communes » porté par le Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire fait un rappel de l'historique d'acquisition de l'ensemble immobilier par la collectivité et la mécanique du programme actuel avec la division Ville – DSH.

M. le Maire fait une présentation du projet établi par le maître d'œuvre : commentaire des plans et esquisses. DSH porte le projet de la création de 7 logements à l'étage et la Ville au rez-de-chaussée, porte le projet de 2 cellules commerciales et un logement qui sera géré par le CCAS.

DSH et la Ville partagent certains coûts : toiture et création d'une percée dans le bâtiment.

DSH a bénéficié d'une subvention « fond friche » de l'Etat à hauteur de 200 000€.

Livraison prévue pour fin 2023 / début 2024.

M. Benoît BELGY pose la question de savoir ce qu'il se passera si les subventions ne sont pas accordées. M. le Maire répond qu'une réflexion aura lieu mais que l'emprunt reste le plus probable. De plus, des loyers sont attendus pour aider au financement. Il n'y aura pas de remise en cause du projet.

M. Aurélien DUFRESE souligne que le sujet paraît bien avancé et regrette de ne pas avoir assez travaillé sur ce sujet en commission. M. Jean-Pierre BODIN répond d'abord que la Ville n'a pas de marge de manœuvre et de pouvoir de décision sur la partie DSH : nombre de logements est déterminé en partie pour assurer l'équilibre financier de l'opération. De plus, respect des normes et réglementations en vigueur dans un bâti ancien imposait les orientations.

M. le Maire rappelle que le sujet a été tout de même abordé à plusieurs reprises en commission urbanisme. Les éléments de débat, de choix ont porté sur la création d'un logement et de la percée dans le bâtiment.

M. Aurélien DUFRESE demande s'il y a une orientation de prévue pour la catégorie de population pour le logement du rez-de-chaussée. Monsieur le Maire répond que le public cible est a priori une personne âgée et/ou handicapée puisque le logement est entièrement accessible/adapté.

M. Benoît BELGY demande enfin si une solution a été trouvée pour l'AMAP qui occupe de temps en temps l'ancienne cellule commerciale. M. le Maire répond que ce point reste à traiter.

6. Demande aide aux déplacements – BASKET CLUB DU CERIZÉEN

Préambule :

Au sein de sa politique sportive, la Ville de Cerizay s'engage à participer aux frais entraînés par les déplacements sportifs exceptionnels. L'objectif de cette participation est d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions sportives, tant pour les équipes que pour les sportifs individuels. Cette action concerne toutes les associations sportives bénéficiant d'une subvention de la part de la Ville de Cerizay.

Cette action s'inscrit également dans la politique environnementale menée par la Ville et qui place la sensibilisation aux usages écoresponsables comme une priorité. L'incitation aux transports collectifs répond ainsi aux préoccupations de développement durable mis en avant par la Collectivité.

L'association sportive « Basket Club Du Cerizéen » s'est déplacée pour un tournoi U18, le samedi 25 juin 2022 à Pau (64).

Le coût de ce déplacement s'élève à : 289,72 €

Suivant le règlement en vigueur : $289,72 \text{ €} \times 75\% = 217,29 \text{ €}$

Montant de l'aide plafonnée : 217,89 €

La délibération suivante a été adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu la demande de l'association « Basket Club Du Cerizéen » pour une aide exceptionnelle, le samedi 25 juin 2022 pour un déplacement à Pau pour un tournoi U 18 ;

Considérant que l'association « Basket Club Du Cerizéen » a fourni le bilan du déplacement sportif réalisé, accompagné des justificatifs des frais de déplacements, conformément au règlement : soit une aide à 75% de la somme totale du déplacement plafonnée à 300€ ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre du dispositif d'aide au déplacement mis en place par la Ville, une aide de 217,29 € à l'association sportive « Basket Club Du Cerizéen » ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire rappelle l'historique ayant mené à l'établissement d'un règlement d'aide aux déplacements.

M. Yannick FORTIN rappelle que le club de Basket du cerizéen obtient de très bons résultats sur la saison.

URBANISME & ENVIRONNEMENT

7. Programme Local de l'Habitat – Habitat Privé - avenants n°1 OPAH RU et OPAH

Préambule :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération, un nouveau dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés anciens sur l'ensemble des centres-bourgs et centres-villes du Bocage Bressuirais, a été lancée en 2021.

La dynamique actuelle des projets et les évolutions des dispositifs nationaux amènent à adapter les objectifs et les enveloppes dédiées dans les conventions OPAH RU et OPAH* signées avec l'ANAH et les communes partenaires. (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Les projets des avenants figurent en **annexe 2 et 3.**

La délibération suivante a été adoptée :

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la fiche-action 6 du PLH visant à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs par des actions de réhabilitation et de restructuration du parc social et privé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logement privés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la création de l'autorisation de programme pour le projet « programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ».

Considérant la mise en place du dispositif national Loc'Avantages en lieu et place du dispositif Louer abordable ;

Considérant la dynamique de projets notamment en matière de production de logements locatifs conventionnés et de projet d'adaptation pour les propriétaires occupants ;

Considérant l'avis favorable de l'Anah, des communes partenaires et des membres de la commission aménagement et habitat ;

Eléments de contexte :

○ **Pour les propriétaires bailleurs :**

Depuis mars 2022, le **dispositif Loc'Avantages** est venu remplacer le dispositif Louer abordable en place jusqu'à présent et sur lequel les conventions OPAH avaient été calibrées.

Les changements sont les suivants :

- Durée de conventionnement unique de 6 ans avec ou sans travaux (avant, 9 ans)

- Des montants de loyers des logements conventionnés déterminés selon les loyers observés sur chaque commune : décote selon le logement locatif conventionné (fin de la modulation départementale des loyers).
- 3 niveaux de loyers :
 - . Loc 1 (ex-loyer intermédiaire) : 15% de décote par rapport au loyer de marché. Loc 1 disponible désormais sur tout le département (avant que sur Niort) (non pris en compte dans le décompte SRU)
 - . Loc 2 (ex loyer social) : 30% de décote par rapport au loyer de marché
 - . Loc 3 (ex loyer très social) : 45% de décote par rapport au loyer de marché
- Déduction fiscale au lieu d'un abattement fiscal : le gain devient le même pour tous les PB et ne dépend plus du taux marginal d'imposition
- Valorisation de l'intermédiation locative (prime de 1000 à 2000€ par logement + déduction fiscale différente)

Depuis décembre 2021 : un nombre important de contacts propriétaires bailleurs pour des projets de conventionnement de logements locatifs

Près de 190 contacts PB depuis le lancement du programme (pour rappel, nos objectifs sur 5 ans sont de 90 logements locatifs conventionnés correspondant aux Loc 2 et 3 d'aujourd'hui) 56 dossiers logement locatif (potentiellement conventionnables ANAH), 9 logements déjà déposés auprès de l'Anah (état au 03/06/22)

○ Pour les propriétaires occupants :

. Evolution des aides Anah aux propriétaires occupants :

- Arrêt de la prime Habiter mieux pour les propriétaires occupants à compter du 1^{er} juillet 2022 (autre système mis en place)
- Evolution potentielle du régime d'aides à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie dans les prochaines années (vers ma Prime'Adapt)

. Actuellement, les demandes de propriétaires occupants portant sur les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ont été très importantes. Dès le premier trimestre, le nombre de dossiers en OPAH RU prévu pour l'année 2022 est déjà atteint et même dépassé (objectif de 3 pour 2022 or déjà 7 projets éligibles potentiels).

Proposition :

Afin de :

- **Ne pas bloquer la dynamique actuelle** de production de logements locatifs tout en prenant en compte nos contraintes budgétaires,
- **Répondre aux besoins des propriétaires occupants** pour les travaux d'adaptation en OPAH RU et leur permettre alors d'accéder aux aides ANAH abondées par la Communauté d'Agglomération,

Il est proposé de :

- Rester sur le calibrage de départ et de **cibler l'appui financier pour les logements locatifs conventionnés en loc 2 et loc 3** (Le conventionnement loc 1 sans travaux reste possible et la Communauté d'Agglomération et les communes partenaires pourront intervenir dans le cadre du programme local),

- **Rester sur les objectifs logements locatifs conventionnés** sur les 5 ans pour le moment mais de les **redistribuer** en les augmentant en début de programme,
- **Augmenter les objectifs Propriétaires occupants - travaux d'adaptation** en OPAH RU notamment pour 2022 et 2023 (peu d'impact financier pour l'Agglomération, réfléchage interne de l'enveloppe financière globale)

Ces propositions sont explicitées dans les projets d'avenants n°1 aux conventions OPAH RU et OPAH, présentés en annexes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des avenants n°1 aux conventions OPAH-RU et OPAH telles que présentés en annexe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire fait un rappel des dispositifs OPAH et OPAH-RU. Du fait de changements intervenus sur des données réglementaires et suite au succès des dispositifs, il convient d'adapter les dispositifs.

M. le Maire indique que la Commune est en cours de réflexion sur les 2 bâtiments situés rue de la Jetterie. Un appel à projet est en cours de montage par les services municipaux. De plus, un contact a eu lieu sur bien isolé dans le même quartier.

M. Benoît BELGY souligne que lors de l'achat, l'idée était de végétaliser. M. le Maire répond que la logique était avant tout la maîtrise du foncier.

M. Jacky AUBINEAU souhaite savoir si les aides sont réservées à l'habitat urbain. M. le Maire répond par l'affirmative en rappelant le principe de densification urbaine.

M. Benoît BELGY demande si l'attribution d'une subvention a des conséquences sur les loyers. M. Jean-Pierre BODIN répond qu'il y a engagement de respecter des loyers (dispositif Loc'Avantages).

8. Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain appartenant au domaine public

Préambule :

Dans le cadre des travaux à venir pour la réhabilitation et la requalification de l'ensemble immobilier sis rue du 11 novembre, et au vu de l'avant-projet définitif présenté par le maître-d'œuvre, Jean Merlet Architecte, il convient de constater la désaffectation et de procéder au déclassement d'une bande de terrain appartenant au domaine public longeant ledit ensemble immobilier.

Le plan figure en **annexe 04**.

**

La délibération suivante a été adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le projet présenté par le maître-d'œuvre prévoyant des emprises sur une bande de terrain longeant le bâtiment sis rue du 11 novembre ;

Considérant qu'une bande de terrain est constitué des parcelles BY 197,198,199,204 conformément au plan de délimitation établi par Jean MERLET, Architecte ;

Considérant que cette bande de terrain fera l'objet d'une division en volumes au profit de Deux-Sèvres habitat ;

Considérant que ladite bande de terrain n'est d'ores et déjà plus affectée à l'usage du public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désaffecter une bande de terrain longeant les parcelles cadastrées BY 197, 198, 199 et 204 conformément au plan joint à la présente ;

DÉCIDE de déclasser cette même emprise du domaine public ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

9. Convention de servitude au profit de GEREDIS pour la mise en place d'un poste de distribution d'électricité - Chemin de Puy Guyon

Préambule :

En raison de l'évolution du réseau électrique de la commune, la société GEREDIS, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, doit intervenir en vue de l'édification d'un poste de distribution publique d'électricité.

Cet ouvrage emprunte une parcelle située chemin du Puy Guyon, propriété de la Commune, et cadastrée section BV, numéro 212.

GEREDIS sollicite, à titre de servitude :

- l'autorisation d'occuper ladite parcelle, d'y installer à demeure et à ses frais un poste de distribution et ses accessoires techniques, sur une portion de terrain se situant chemin du Puy Guyon, d'une longueur de 5,16m et d'une largeur de 5,69m, soit une superficie de 29,36m² ;

- et les droits d'accès et de passage y afférents.

Le projet de convention figure en **annexe 5a** et le plan y relatif en **annexe 5b**.

La délibération suivante a été adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1 à L.2111-3 ;

Considérant la nécessité d'établir au profit de la société GEREDIS une convention de servitude en vue de la construction et de l'exploitation d'un poste de distribution publique d'électricité, sur la parcelle cadastrée section BV, numéro 212 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude pour l'édification d'un poste de distribution publique d'électricité au profit de la société GEREDIS, sur la parcelle cadastrée section BV, numéro 212 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire rappelle le projet à long terme de créer un lotissement communal sur cette zone, nécessitant des travaux sur les réseaux. M. le Maire indique qu'une ligne ne pourra pas être enfouie en raison du refus du propriétaire.

M. le Maire fait un rappel du déroulé des travaux qui ont lieu chemin de puy guyon (assainissement, eau potable, électricité, voirie, éclairage et espaces verts).

10. Convention de servitude au profit de GEREDIS pour la mise en place d'une ligne souterraine HTA- Chemin de Puy Guyon

Préambule :

En raison de l'évolution du réseau électrique de la commune, la société GEREDIS, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, doit intervenir en vue de l'établissement et de l'exploitation d'une ligne électrique souterraine haute tension (HTA), chemin du Puy Guyon.

Cet ouvrage emprunte une parcelle située chemin du Puy Guyon, propriété de la Commune, et cadastrée section BV, numéro 212.

GEREDIS sollicite, à titre de servitude, l'autorisation :

- d'établir à demeure, sur ladite parcelle, dans une bande de 3m, une ligne électrique souterraine à haute tension sur une longueur d'environ 15m,
- d'établir des bornes de repérage,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui est susceptible de gêner leur pose ou leur exploitation, ou qui pourrait par sa croissance causer des avaries aux ouvrages.
- d'accéder et d'occuper ladite parcelle.

Le projet de convention figure en **annexe 6a** et le plan y relatif en **annexe 6b**.

La délibération suivante a été adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1 à L.2111-3 ;

Considérant la nécessité d'établir au profit de la société GEREDIS, une convention de servitude en vue de l'établissement et de l'exploitation d'une ligne électrique souterraine haute tension (HTA), sur la parcelle cadastrée section BV, numéro 212 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude pour l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine à haute tension (HTA), au profit de la société GEREDIS, sur la parcelle cadastrée section BV, numéro 212 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

11. Demande de subvention – Embellissement de façade – 6 avenue du Général Marigny

Préambule :

Dans le but d'accompagner et de soutenir les travaux de qualité concourant à la mise en valeur du cadre bâti et à l'attractivité des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais, l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes du territoire ont conjointement décidé d'initier, dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat baptisé AggloRénov, l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades" (logements et commerces).

Les travaux subventionnables par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune doivent répondre à des critères dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades du « 6 avenue du Général Marigny ».

La délibération suivante a été adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° 079062 22 E00020 en date du 31 mars 2022 ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, M. DAVIET Stéphane, propriétaire du bien situé 6 avenue du Général Marigny à Cerizay, a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant des travaux de 4 430,10 € HT ;

Considérant l'avis favorable rendu le 23 juin 2022 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux soit 886 € ;

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, M. DAVIET Stéphane peut bénéficier d'un abondement de la Commune correspondant à 20% des dépenses hors taxes, plafonnée à 2 000,00 € suivant le règlement, soit le versement d'une aide de 886 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide de 886 € à M. DAVIET Stéphane, après achèvement conforme des travaux ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

12. Convention de partenariat pour la mise en place d'un projet d'éco-pâturage avec le Collège G. Clémenceau

Préambule :

Depuis 2015, dans un objectif d'excellence environnementale, la Commune de Cerizay a décidé d'opter pour une gestion différenciée de ses terrains communaux sous forme d'éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts par des animaux.

Le Collège Georges Clémenceau souhaite mettre en place un projet d'éco-pâturage, permettant un entretien écologique des espaces verts et l'implication des élèves et professeurs, en tenant compte de la sécurité et du bien-être animal.

La Commune, le Collège et le Département souhaitent établir un partenariat pour la mise en place et la gestion de l'éco-pâturage au sein de l'établissement. Ce partenariat prendra la forme d'une convention tripartite tarifée, d'une durée de 12 mois reconductible.

Les interventions des agents communaux dans l'enceinte du collège seront facturées au coût chargé à raison de 25 €/heure, sur la base d'un relevé d'heures établi par la Commune.

Le projet de convention figure en **annexe 7**.

La délibération suivante a été adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1 à L.2111-3 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de définir les modalités du partenariat d'entraide, de partage de moyens et de compétences entre la Commune de Cerizay, le Collège Georges Clémenceau et le Département des Deux-Sèvres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place et la gestion de l'éco-pâturage en partenariat avec le Collège Georges Clémenceau et le Département des Deux-Sèvres ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Jacky AUBINEAU fait part de la réunion entre les parties. L'idée est de mettre l'animal au contact des collégiens. Un groupe d'élèves sera chargé de surveiller l'approvisionnement en eau. De plus, un projet pédagogique aura lieu autour du pastoralisme : intervention de

bergers originaires de Cerizay pour expliquer le métier. M. le Maire rappelle que le troupeau communal compte environ 40 brebis.

EDUCATION & SOLIDARITES

13. Conservatoire de Musique – Education Musicale en Milieu Scolaire - EMMS

Préambule :

Dans le cadre de sa politique d'animation et de médiation culturelle, la commune souhaite développer des projets de pratique artistique en milieu scolaire, en lien avec les projets de territoire.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur le dispositif d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) proposé par le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais, qui a pour objectif de sensibiliser les enfants scolarisés à la découverte musicale.

A partir de l'année scolaire 2022-2023, l'école E. Pérochon a été retenue pour former un ensemble orchestral pendant 3 ans, nécessitant le financement de 60 heures par an sur cette même période.

La délibération suivante a été adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2015-073 en date du 24 mars 2015 relative aux prestations du Conservatoire de musique aux tiers : éducation musicale en milieu scolaire et activités péri-éducatives et musicales ;

Considérant la demande émise par les écoles publiques et privées, de bénéficier, dans le cadre de leurs projets d'établissement, d'interventions musicales à destination des élèves pour la rentrée scolaire 2022-2023 ;

Considérant le dispositif d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) proposé par le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais ayant pour objectif de sensibiliser les enfants scolarisés à la découverte musicale ;

Considérant que le coût des interventions est à la charge de la commune, à raison de 55 euros TTC de l'heure, frais de déplacement inclus ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'animation et de médiation culturelle, la commune souhaite développer des projets de pratique artistique en milieu scolaire, en lien avec les projets de territoire, comme la fête de la musique ;

Considérant que la commune prendrait à sa charge 84 heures d'EMMS pour l'année scolaire 2022-2023, 60h à destination de l'école publique Pérochon dans le cadre du projet « Orchestre à l'école et 24h pour l'école privée, soit un coût total de 4 620 € ;

Considérant pour cela qu'il convient de conventionner avec le service Conservatoire de Musique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les interventions scolaires au titre de l'EMMS, pour l'année 2022-2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de services y relative ;

VERSE la somme de 4 620 euros au profit du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais au titre de l'EMMS ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Mme Rachel MERLET fait un rappel du dispositif EMMS et du dispositif « orchestre à l'école » à l'école Pérochon pour 3 ans. Cela nécessite le financement de 84 heures.

M. Benoît BELGY demande comment sont financés les instruments dans le cadre de l'orchestre à l'école. Mme Rachel MERLET précise que c'est l'Agglomération qui les finance directement. Ne revient à la commune que le financement des heures pédagogiques.

M. Aurélien DUFRESE demande si les parents sont sollicités financièrement. Mme Rachel MERLET répond par la négative. Seule l'association des parents d'élèves est sollicitée pour prendre en charge l'assurance des instruments.

Cela concerne une classe de 24 enfants mais la dynamique touche toute l'école (institutrice et directrice).

14. Dossier « Coup de Pouce »

Préambule :

Une jeune Cerizéenne, Liza ROSSI étudiante en Licence en Langues étrangères appliquées a déposé une demande d'aide via le dispositif Coup de Pouce, afin de financer son projet de séjour en Irlande à Waterford afin d'y effectuer un stage pratique de 6 mois.

La délibération suivante a été adoptée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2011 instituant le règlement de l'aide « Coup de Pouce » ;

Vu la demande de Madame Liza ROSSI en date du 31/05/2022 pour bénéficier de l'aide « Coup de Pouce » ;

Considérant que le dossier de demande d'aide est complet ;

Considérant qu'au vu des pièces présentées, le règlement du dispositif « Coup de pouce » permet d'octroyer une aide de 400 € ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65 compte 6574 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une aide financière d'un montant de 400 € à Mme Liza ROSSI ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

15. Dossier « Coup de Pouce »

Préambule :

Une jeune Cerizéenne, Manon LAURENTIN étudiante en Langues étrangères appliquées à l'université de La Rochelle a déposé une demande d'aide via le dispositif Coup de Pouce, afin de financer son projet de séjour en Irlande à Waterford afin d'y effectuer un stage pratique de 4 mois.

La délibération suivante a été adoptée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2011 instituant le règlement de l'aide « Coup de Pouce » ;

Vu la demande de Madame Manon LAURENTIN en date du 15/06/2022 pour bénéficier de l'aide « Coup de Pouce » ;

Considérant que le dossier de demande d'aide est complet ;

Considérant qu'au vu des pièces présentées, le règlement du dispositif « Coup de pouce » permet d'octroyer une aide de 400 € ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65 compte 6574 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une aide financière d'un montant de 400 € à Mme Manon LAURENTIN ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

VIE LOCALE

16. Convention de partenariat avec la SARL SCIC Cinémas du Bocage

Préambule :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite renouveler les actions de sensibilisation et d'animation en direction du 7^{ème} art, à destination de tous les publics, en partenariat avec la SARL SCIC Cinémas Bocage. Les enjeux sont d'éveiller la curiosité, d'encourager et faciliter l'accès à une culture cinématographique, de soutenir la salle du 7^{ème} Art à Cerizay.

Pour la 6^{ème} année consécutive, la Ville et la SARL SCIC Cinémas Bocage s'engagent à œuvrer conjointement afin de renforcer l'accès à la culture cinématographique, selon les axes suivants :

- en milieu scolaire : mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation au spectacle vivant pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires (visionnage de courts-métrages et films en salle, actions en partenariat avec le réseau des bibliothèques du bocage bressuirais,...) ;
- à destination des séniors : programmation mensuelle (d'octobre 2022 à juin 2023) d'un film en salle, réservée aux personnes de 60 ans et plus, à un tarif préférentiel ;
- en direction du tout public : organisation d'un jeu-concours, « Vivre mon Cinéma » permettant de gagner des places de cinéma (5 places par mois), d'octobre 2022 à juin 2023 ;
- en direction des adolescents : programmation de 5 séances (avant chaque période de vacances), réservée aux collégiens de Cerizay habitant Cerizay, à un tarif préférentiel ;
- en direction du tout public : mise en place d'une action « Ciné à 1€ » tous les lundis (séance de 20h30, hors jour fériés) d'octobre 2022 à juin 2023.

Une convention de partenariat conclue entre les deux parties précise les modalités en termes d'objectifs, d'obligations de moyens et d'engagements financiers.

Les dépenses afférentes sont prévues au budget principal pour un montant global prévisionnel de 5 405 €.

Le projet de convention figure en **annexe 8**.

Le projet de règlement figure en **annexe 9**.

La délibération suivante a été adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la sensibilisation au 7^{ème} art est un des axes majeurs de la politique culturelle de la Ville de Cerizay pour la saison 2022-2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Commune de Cerizay et la SARL SCIC Cinémas Bocage afin de fixer les rôles de chacune des parties et de déterminer la participation financière de la Ville pour ses actions en direction des scolaires, des seniors et du grand public ;

Considérant les crédits inscrits au budget principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat, telle que jointe à la présente, entre la ville et la SARL SCIC Cinémas Bocage pour la saison 2022-2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Mme Rachel MERLET fait un rappel des actions avec le cinéma depuis plusieurs années. Rachel MERLET fait la présentation. Elle précise que la nouvelle convention propose un rééquilibrage budgétaire entre les séances « cinéma à 1€ » et le jeu concours.

M. Aurélien DUFRESE demande si un relai Facebook est assuré pour ces actions. M. le Maire répond par l'affirmative, à chaque fois.

- INFORMATIONS -

✚ Rapport d'activités Agglo2B - 2021

Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Contrat de location de systèmes d'impression n°68-45322 entre la commune et SBS79
- ✓ Remboursement matériel « Petites villes de de demain » dans le cadre de la MAD de service
- ✓ Réalisation d'un emprunt pour les travaux de voirie 2022
- ✓ Don d'une administrée
- ✓ Redevance pour occupation permanente du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz 2022
- ✓ Contrat de location logement « 18 bis place du Commerce » - Avenant n°1
- ✓ Bail professionnel dérogatoire « dit précaire » pour un local – 12 allée du midi/5 rue du Pas des Pierres à la SCM MK-CERIZAY – Avenant n°2
- ✓ Bail location logement « 14 avenue de la Gare » - Association 100 pour 1 en Bocage » - Avenant n°5
- ✓ Bail local communal « 4 place du chêne vert » - Mme DOBRÉ Florica – Avenant n°5

Déclarations d'Intention d'Aliéner

N°	BIEN EN VENTE	SITUATION DU BIEN
22-26	Maison d'habitation	Rue de la Garenne
22-27	Maison d'habitation	Avenue de la Gare
22-28	Maison d'habitation	Rue du Pas des Pierres
22-29	Maison d'habitation	Rue des Voûtes
22-30	Maison d'habitation	Rue du Gal Catroux
22-31	Terrain	Le Vignault
22-32	Maison d'habitation	Rue des Voûtes
22-33	Maison d'habitation	Rue de la Herse

22-34	Maison d'habitation	Allée Bon séjour
22-35	Maison d'habitation	Rue de la Gourre d'Or
22-36	Maison d'habitation/terrains	Chemin du Petit Moulin
22-37	Maison d'habitation	Rue de l'Anjou

M. le Maire fait enfin le point sur les manifestations à venir : Exposition « art de faire », fête populaire et feu d'artifices du 13 juillet, meeting Robert Bobin, accueil des sportifs cerizéens en mairie le 22 juillet... Forum des associations le 28.08.2022.

Prochaines commissions municipales :

- Commission urbanisme le 7 juillet à 18h00 en Mairie ;
- Commission ES le 24 août à 18h30.

Fin de séances à 22h10.

Le secrétaire de séance,

Lurdès LOPES



Le Maire,

Johnny BROSSEAU

